

MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES AUX AVANCEMENTS DE GRADE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DE CATEGORIE B

Ce mercredi 17 septembre 2025, le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale a examiné un projet de décret visant à modifier les modalités d'avancement des fonctionnaires de catégorie B, en **supprimant le ratio entre les deux voies d'avancement** (au choix ou par examen professionnel).

La FIN d'une INJUSTICE qui ne touchait que les fonctionnaires de catégorie B !

Ce projet de texte fait directement suite à **une revendication portée à maintes reprises par Force Ouvrière** depuis bien des années, sans succès jusque-là. FO avait pourtant tenté de faire supprimer ce ratio, qui limitait drastiquement les possibilités d'avancements, en déposant un amendement lors de l'examen des textes sur la réforme de la catégorie B intervenue au 1^{er} septembre 2022. Mais le gouvernement l'avait rejeté, malgré le soutien des représentants des employeurs territoriaux.

La DÉTERMINATION de FO a PAYÉ !

FO n'a cessé de rappeler cette revendication à la Direction Générale des Collectivités Territoriales qui a finalement accepté d'en tenir compte, en vue de l'établissement des tableaux d'avancement de grade 2026 de la catégorie B !

Ainsi, le nombre d'avancements de grade pouvant être prononcés au sein des cadres d'emplois de catégorie B relevant du décret n° 2010-329 **ne sera plus limité par l'obligation de nommer au moins un lauréat de l'examen professionnel pour nommer des candidats sans examen professionnel** (et inversement).

Par ailleurs, le gouvernement a accepté un ultime amendement déposé par FO visant à permettre **l'établissement de tableaux d'avancement complémentaires**, au titre de l'année 2026, pour la catégorie B. En effet, les collectivités ou CDG qui établiraient les tableaux d'avancement 2026 de catégorie B avant l'entrée en vigueur du décret (sur la base des anciennes modalités, moins favorables), pourront établir des tableaux d'avancement complémentaires pour ne pas perdre les possibilités d'avancement supplémentaires offertes par les nouvelles modalités. Pour FO, aucune possibilité de nomination ne doit être perdue !

FO N'AURA RIEN LACHÉ !

Le secrétariat fédéral

Fait à Paris, le 17 septembre 2025